



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2024-A20-FE-87-1

**relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Commune de Limoges**

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} décembre 2023.

VU l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET ;

VU l'arrêté 2022-A20-FE-87-40 du 22 décembre 2022

CONSIDÉRANT que les mesures prises dans l'arrêté sus-visé doivent être maintenues pour des raisons de fluidité du trafic et de sécurité routière dans la traversée de Limoges :

CONSIDÉRANT qu'une concertation est en cours, pour rendre définitive cette mesure, ainsi que son extension sur un périmètre élargi, conformément aux dispositions inscrites dans les plans des déplacements urbains (PDU) et climat air énergie territorial (PCAET) de l'agglomération limougeaude;

SUR PROPOSITION du chef du service autoroutier par intérim de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°2022-A20-FE-87-40 du 22 décembre 2022 est modifié comme suit :

- La limitation de vitesse temporaire mise en place sur l'A20 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024, c'est-à-dire :

- dans le sens Province-Paris : 90 km/h du PR 180+510 au PR 179+600 ;
- dans le sens Paris-Province : 90 km/h du PR 179+560 au PR 184+188.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 3 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée pour information :

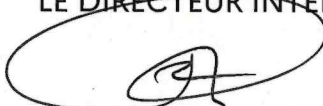
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- à M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- à M. le Maire de Limoges,
- au Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- au S.D.I.S. de la Haute-Vienne (Service Opérations Prévisions),
- au CIGT A20,
- au Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- au S.A.M.U.

LIMOGES, le 23/01/24

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,



Philippe FAUCHET